

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE NARBONNE

DOMAINE :  
Fonction publique

SOUS DOMAINE :  
Personnels  
contractuels

OBJET :  
**Autorisation de  
recruter un agent  
contractuel sur un  
emploi non  
permanent**

Le nombre de  
conseillers municipaux  
en exercice est de 27.

CONVOCATION CM  
EN DATE DU  
27/01/2023

AFFICHAGE EN DATE  
DU 27/01/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N°2023/11

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 2 février 2023.  
Le Conseil Municipal de la commune de CUXAC D'AUDE  
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la présidence de M. DELFOUR Grégory, Maire.

Présents : M. DELFOUR Grégory, Mme TIXIER Sandrine, M. BERTO David, Mme GONNOT Betty, M. TOMAS Eric, Mme MEILLIERE Peggy, Mme BONHOMME Mireille, M. BOUTET Jean-Marc, Mme PEROZENI Denise, M. PARDO Franck, Mme BOULANGER Patricia, Mme AZEVEDO Murielle, Mme REY Céline, Mme LESCURE Virginie, Mme DONAT Laura, M. GUIJARRO Tristan, M. MAUGARD Martial, M. POCIELLO Jacques, M. MATHIEU Patrice, Mme POCIELLO Sandy, M. FOURMONY Yoann.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

M. COMBES Romain, procuration à Mme BONHOMME Mireille.  
M. ROQUES Alain, procuration à Mme TIXIER Sandrine.  
M. BORSNAK Philippe, procuration à Mme MEILLIERE Peggy.  
Mme ALVAREZ Nathalie, procuration à Mme GONNOT Betty.  
Mme BOUCAUX Gaëlle, procuration à M. DELFOUR Grégory.  
M. BENAVENT Jean-Manuel, procuration à M. POCIELLO Jacques.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L332-23 alinéa 1 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité. L'usage de ces contrats est parfois nécessaire pour faire face à des besoins ponctuels au sein des différents services municipaux.

Ces recrutements sont effectués par contrat à durée déterminée de douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant la nécessité pour la collectivité de maintenir un service de qualité au sein du service technique, notamment en matière d'entretien des bâtiments,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
Autorise M. le Maire à recruter un adjoint technique contractuel, à temps complet, au titre de l'article L332-23 alinéa 1 du Code Général de la Fonction Publique, dans la limite de douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,  
Décide de fixer la rémunération de cet agent par référence à l'indice majoré 353 correspondant au traitement minimum garanti de la grille indiciaire des agents territoriaux.

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le 06/02/2023

ID : 011-211101167-20230202-2023\_11-DE

Berger  
Levrault

POUR : 27  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

Le Secrétaire

Martial MAUGARD



Le Maire,

Grégory DELFOUR